



*Commune de
Saint-Martin-Lacaussade*

N° 2026-01.20-0005

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 19 Janvier 2026, par l'entreprise PEPERIOT pour des travaux de réalisation de surlargeurs de voiries suite à chantier SUEZ, « Chemin de Boisredon » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – **A compte du 23 Janvier 2026, pour une durée de 1 jours**, en raison de travaux de réalisation de surlargeurs de voiries suite à chantier SUEZ, « **Chemin de Boisredon** » de la commune de St Martin Lacaussade ; La chaussée sera rétrécie, avec une largeur de voie maintenue de 3 mètres. La circulation sera alternée par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h. Le stationnement et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie à l'identique. La commune procédera à la vérification.

Article 3 – L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise PEPERIOT
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 20 janvier 2026

Le Maire,

